

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et **poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée**.
- ⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 011 - Courrier : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (les horaires d'ouverture de votre guichet figurent à la rubrique « Consulter » de votre espace particulier) :
- Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- sur le paiement de votre impôt :
TRESORERIE ARGELES-GAZOST
7 PASSAGE DU PARC - BP 106 65402 ARGELES GAZOST CEDEX
Tél : 05 62 97 24 00
 - sur le montant de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LOURDES - S.A.I.D. LOURDES
10 RUE DE L'AUBERTRON - BP 718 65107 LOURDES CEDEX
Tél : 05 62 42 51 40

*(Service 0,06 € / min + prix appel)

Département : 65 HAUTES PYRENEES Commune : 036 A ARTALENS SOUIN

TF 2017		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016		10,54 %	%	2,08 %	24,69 %	%	15,33 %	%	
Taux 2017		10,54 %	%	3,19 %	24,69 %	%	15,33 %	0,384 %	
Adresse	5061 PLAGNETS								
Base ①		2400		2400	2400		2400	2400	
Cotisation		253		77	593		368	9	1300
Cotisation lissée ②									
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations									
2016		252		50	590		366	-	
2017		253		77	593		368	9	
Cotisation totale ③		253		77	593		368	9	1300
Variation ③		+0,40 %	%	+54,00 %	+0,51 %	%	+0,55 %	- %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016		80,09 %	%	6,33 %	67,60 %	%	27,60 %	%	
Taux 2017		80,09 %	%	10,99 %	67,60 %	%	27,50 %	1,25 %	
Bases terres Non agricoles									
Bases terres agricoles		3		3			4	3	
Cotisations									
2016		2					1		
2017		2		0			1	0	3
Variation		0 %	%	%	%	%	0 %	%	
Dégrevement jeunes agriculteurs				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »									
Base « collectivité »									
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			57	
					Dégrevement « Habitation principale »				
					Dégrevement JA « état »				
					Dégrevement JA « Collectivité »				
Références administratives : 650 51 021 002 036 036 Y H					Montant de votre impôt :			1360	